

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur la rue Berléoz de la maison sise I-  
rue des Orfèvres, à l'angle de la rue Berléoz, à Narbonne  
(Aude)

appartenant Madame Veuve Gastal Ernest, demeurant dans  
l'immeuble

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne et  
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 DEC 1946

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

Recensement des  
Monuments de la France